



SEANCE DU 23 AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION

Le 15 avril 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présents :

Mm et Mmes Noël Paul, Erwan Perruchot, Mme Nicole Korn, François Robin, Aurore Celard, Christophe Chevereau, Michel Hachet, Jean-Marie Chevallier, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Claire Nicol, Marion Bogo, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absents excusés :

Mme Laurence Legland a donné pouvoir à M. N. Paul.

M. Philippe Le Pichon a donné pouvoir à Mme C. Nicol.

Mme Sandrine Blain a donné pouvoir à Mme S. Gagne.

Nombre de Conseillers en exercice :

19

Nombre de Conseillers votant : 19

Secrétaire de séance :

Mme Marion Bogo.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Madame Laurence Legland a donné procuration pouvoir à Monsieur Noël Paul, Monsieur Philippe Le Pichon à Madame Claire Nicol et Madame Sandrine Blain à Madame Stéphanie Gagne.

Madame Marion Bogo est élue secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 mars 2021.

ASB – MODIFICATION n°1 DU SCOT.

Délibération 2021.04.23-01

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle qu'Arc Sud Bretagne a engagé une procédure de modification simplifiée du SCOT -Schéma de Cohérence Territoriale- l'été dernier conformément à l'article L 143-33 du Code de l'Urbanisme. L'objet de cette modification concerne la mise en œuvre de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme suite à la Loi Elan du 23 novembre 2018 c'est-à-dire, au niveau d'ASB, de définir et mettre à jour les critères d'identification des agglomérations, villages et autres espaces urbanisés et leur localisation. Madame Celard précise ensuite les secteurs concernés par cette procédure de Secteurs déjà Urbanisés -SDU-.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de modification simplifiée du SCOT d'ASB.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Chevereau, Adjoint à l'Environnement, rappelle que la loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'hypothèse d'une prise de compétence "mobilité" a fait l'objet d'une étude approfondie par la communauté de communes Arc Sud Bretagne qui a été portée à la connaissance de chaque commune membre suite à la délibération du conseil communautaire du 16 mars dernier. Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise de compétence mobilité.

Dans le cas où le transfert de compétence est acté par délibérations concordantes des communes membres et de la communauté de communes, cette dernière deviendra une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé "ressort territorial", la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas séable.

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Des actions ont été engagées telles que :

- L'adhésion à EHOP et à la plateforme Ouestgo pour développer le co-voiturage.
- L'aide au financement d'aires de co-voiturage.
- L'élaboration d'un schéma directeur cyclable en cours.
- L'expérimentation d'itinéraires cyclables par la création de nouveaux.
- La mise en service prévue en 2021 d'une location longue durée de vélos à assistance électrique.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente en matière de transports scolaires des primaires par délégation de la Région.

En cas de transfert, les communes perdent la compétence et seule la communauté de communes pourra, en tant qu'AOM, organiser les services de mobilité sur le territoire de la communauté de communes.

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Arc Sud Bretagne en date du 16 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation de la mobilité

Vu le plan de mobilité simplifié adopté par le conseil communautaire du 5 février 2019

Entendu le rapport de présentation et ses éventuelles annexes

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : "organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code".

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

- charge à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes Arc Sud Bretagne.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CONVENTION "RENOVATION DES RESEAUX ECLAIRAGE" ABORDS EGLISE ST-CYR Ste-JULITTE.

Délégation 2021.04.23-03

Monsieur le Maire rappelle les travaux de restauration de l'église St-Cyr Ste-Julitte (effectué depuis 2019 pour un montant de 122 791.33 €HT -147 349.60 €TTC) ainsi que le projet d'aménagement extérieur, projet qui poursuit plusieurs objectifs : réduire le temps d'intervention des services techniques municipaux, permettre un accès optimisé aux personnes à mobilité réduite et surtout, résoudre le problème d'infiltration des eaux pluviales -qui endommage les enduits-. Le projet comporte un volet "éclairage" qui participera à l'embellissement général de l'édifice -montant HT de 16 600 €-. Ce projet "éclairage" a été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France qui a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement extérieur de l'église St-Cyr Ste-Julitte.
- approuve les termes de la convention de financement et de réalisation "Rénovation des réseaux Eclairage".
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CAMPS ETE : TARIFS 2021.

Délégation 2021.04.23-04

Madame Korn, Adjointe à l'Enfance Jeunesse, expose les projets de "Séjour 2021" qui se dérouleront :

- en itinérant Presqu'île de Rhuy - Sarzeau et Le Tour du Parc - Juillet.

Hébergement sous toiles. Durée : 5 jours. 12 enfants -9-11 ans.

Activités avec prestataires : accrobranche...

- à Camors du 2 au 6 août 2021

Hébergement en camping sous toiles. Durée : 5 jours. 12 enfants -7-9 ans.

Activités avec prestataires : accrobranche, laser-quest, explore game...

- à Saint-Vincent sur Oust du 16 au 20 août 2021

Hébergement en camping sous Kabardiennes. Durée : 5 jours. 12 enfants -7-11 ans.

Activités avec prestataires : Canoë (18 places), parcours aventures, jeu de piste interactif...

SEJOURS	Quotient familial N -1				Extérieurs
	- de 650 €	651€ à 1000€	1001 € à 1400 €	+ de 1 400 €	
SEJOUR PRESQU'ILE RHUYS	70 €	75 €	80 €	85 €	100 €
SEJOUR CAMORS	110 €	120 €	130 €	140 €	170 €
SEJOUR ST-VINCENT SUR OUST	120 €	130 €	140 €	150 €	180 €

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- entérine les propositions de tarifs conformément au tableau ci-dessus.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

RESTAURANT MUNICIPAL : REGLEMENT.

Délégation 2021.04.23-05

Madame Korn, Adjointe à l'Enfance Jeunesse, présente un nouveau règlement pour le Restaurant municipal. (voir annexe).

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement du service enfance.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Erwan Perruchot, Adjoint à la Culture, évoque la nécessité de prévoir une convention avec la Cie de L'ARTeM : cette convention dite de "prestation de services" décrit les missions de la Compagnie dans la mise en place de la programmation culturelle municipale et fixe les obligations des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte la convention présentée.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION/MODIFICATION POSTES.

Délibération 2021.04.23-07

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020.12.11-19 qui fixait le Tableau des effectifs. Il expose la situation opérationnelle des différents services communaux de la Commune d'Ambon et propose d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence :

- la création d'un poste d'Adjoint d'Animation au Service Enfance/Jeunesse pour compléter l'équipe en présence -nombre d'enfants accueillis en constante augmentation-
- la suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, poste remplacé par la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet -service comptabilité-

GRADE	CAT	TEMPS	NOMBRE DE POSTE	POURVU	NP
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
ATTACHE PRINCIPAL	A	TC	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	B	TC	1	1	
REDACTEUR	B	TC	2	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	TC	1		1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	C	TC	1		1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	C	TNC 80%	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	TNC 85.71%	1	1	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>					
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	TC	3	3	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TC	7	5	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 90.5%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 55.71%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 59.73%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 15.70%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 82.14%	1	1	
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1 ^{ère} Classe	C	TC	1	1	
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 2 ^{ème} Classe		TNC 83.50%	1	1	
<i>FILIERE ANIMATION</i>					
ANIMATEUR	B	TC	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	B	TC	1		1
ADJOINT D'ANIMATION	C	TC	1		1

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

adopte de fait le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2021.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique le principe de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour Elections : lors de travaux supplémentaires à l'occasion d'élections, les agents ne pouvant prétendre aux I.F.T.S sont payés selon le régime des heures supplémentaires ; les agents assujettis aux I.F.T.S, ne pouvant prétendre aux heures supplémentaires, peuvent, soit être indemnisés, soit "récupérer" le temps de travail effectué.

Monsieur le Maire propose de voter le principe de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections en précisant que depuis le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 -modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002- seul les fonctionnaires de catégories A peuvent bénéficier de cette indemnité.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- l'attribution des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections à l'agent remplissant les conditions d'octroi.
- le calcul de cette indemnité s'effectue à partir du taux moyen I.F.T.S de 2^{ème} catégorie conformément aux textes en vigueur.
- l'attributaire, seul dans la Collectivité à percevoir cette indemnité, pourra bénéficier d'une somme supérieure au crédit global mais plafonnée au 1/4 de l'indemnité forfaitaire annuelle.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES.

QUESTION n°1. (M. Gaury). *Quelle action a été engagée sur la question de l'élargissement de l'assainissement collectif aux hameaux de Tissac, Kerlan et Billion ?*

REPONSE.

"Question récurrente que cette question liée à l'extension des réseaux d'assainissement collectif; la Municipalité, sur le dossier de l'assainissement collectif, s'est fixé deux objectifs :

- *Le premier concerne la station de Bétahon. Un dossier est en cours de constitution pour répondre aux nouvelles normes de fonctionnement, notamment en termes d'irrigation agricole. Une réunion in situ -7 avril dernier avec la DDTM, l'ARS, Suez et Véolia-- a mis en exergue la nécessité d'analyses plus fréquentes, d'installation d'un anémomètre, d'installation de panneaux... des devis permettront d'évaluer les conséquences financières. Par ailleurs, subsiste le problème de la bêche...*
- *Le deuxième dossier concerne la récente inspection télévisée de certains réseaux sur le secteur du Bourg ; cette inspection, qui fait suite à celle diligentée il y a quelques années et qui apparaissait comme imprécise, a établi la nécessité de travaux sur le secteur du Lenn. Là encore, nous sommes en attente d'estimation financière.*

Vous comprendrez donc aisément que ces deux dossiers soient devenus prioritaires".

QUESTION n°2. (M. Gaury). *Qu'en est-il des comptes-rendus de bureau municipal ?*

REPONSE.

"Eu égard au contexte sanitaire, les réunions de bureau ont été espacées dans le temps : 2 en mars, une en avril. Les Comptes-rendus vous seront diffusés dans les meilleurs délais".

QUESTION n°3. (M. Gaury). *Est-ce qu'il y a eu de nouveaux contacts avec le conservatoire du littoral concernant l'aménagement des marais ?*

REPONSE.

"Le dossier a pris du retard, 2020 ayant été une année "blanche" pour le Conservatoire du Littoral. Depuis nous avons rencontré deux fois les représentants du Conservatoire -les 18 mars et 22 avril- : ces deux réunions ont permis la rédaction d'une convention de gestion qui sera exposée lors d'un prochain Conseil Municipal".

QUESTIONS DIVERSES.

-Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé au bon déroulement des opérations de vaccination au centre de Muzillac et/ou de Nivillac

-Monsieur le Maire se félicite de la réouverture sécurisée du sentier côtier après plus d'un an de fermeture ; il souligne la réactivité du Chantier Nature et Patrimoine d'Arc Sud Bretagne.

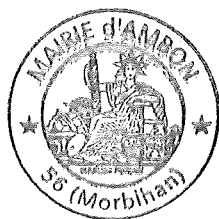
-Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021.

Un tableau -pour inscription- sera adressé aux élus une fois les incertitudes -horaires de fermeture, vaccination...- levées.

-Monsieur Hachet fait un point sur les travaux d'extension de l'école de l'Avocette : gros œuvre terminé, pose de la charpente réalisée ; un avenant sera nécessaire pour le revêtement mural existant sur le bâtiment existant. Enfin, il évoque les problèmes d'approvisionnement de certains matériaux - isolation, étanchéité...-.

-Monsieur le Maire expose les travaux d'avant saison : travaux de voirie Route de Lyonne, à Brouël, au Bédume-Bétahon... curage fossés sur différentes voies communales. ASB interviendra également pour du curage sur les voies d'intérêt communautaires.

Fait à Ambon, le 27 avril 2021



La Secrétaire de séance
Marion Bogo

Handwritten signature of Marion Bogo in black ink.

Le Maire d'Ambon
Noël Paul

Handwritten signature of Noël Paul in black ink, written over a horizontal line.